

Le 2 février 2024

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-026

Tourisme

Cession de 9 tables et 18 bancs
à l'entreprise SECOND JOUR

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	0 8 FEV. 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider la réforme, l'aliénation et la cession des biens mobiliers en deçà de 10 000 € HT (ou net) y compris par mise aux enchères publiques ;


Considérant que, parmi les biens qui composent le mobilier de Roannais Agglomération, les tables et bancs en bois massif de la salle André Dussud des Grands Murcins ne sont plus adaptés aux animations et activités développées sur le site ;

Considérant l'offre d'achat de l'entreprise SECOND JOUR pour l'achat de 9 tables et 18 bancs pour un montant de 1 184 € sur le site Agora Store ;

DECIDE

- D'approuver la cession de 9 tables et 18 bancs à l'entreprise SECOND JOUR ;
- De préciser que ces biens ne sont pas référencés dans l'inventaire de Roannais Agglomération ;
- De préciser que les tables et les bancs sont vendus en l'état et que l'acheteur se charge de leur enlèvement ;
- De préciser que le prix de vente est de 1 184 € ;
- De préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2024 – chapitre 75.

Par délégation du Conseil communautaire,


Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne